



# La Fête DES VOISINS

DE MAGOG

# PROGRAMME DE SOUTIEN

VILLE DE  
**Magog**



# TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	p. 2
2	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	p. 3
3	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET OBLIGATIONS	p. 3
4	NATURE DU SOUTIEN	p. 4
5	PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	p. 5

## 1 INTRODUCTION



Inspiré de la campagne nationale initiée par le Réseau québécois des Villes et Villages en santé il y a quelques années, ce programme de soutien vise à rapprocher les gens vivant près d'un parc, sur une même rue ou dans un même voisinage à travers la tenue d'une Fête des voisins.

Organisée par des citoyens magogois désirant améliorer leur milieu de vie, la Fête des voisins est une occasion d'apprendre à mieux se connaître et de cultiver le plaisir de vivre ensemble. L'organisation d'un tel événement encourage les relations de bon voisinage entre les résidents d'un même secteur.

Cela permet aussi :

- d'améliorer le sentiment de sécurité et d'appartenance envers sa communauté;
- de développer le respect, la solidarité et l'entraide;
- de contribuer aux rapprochements interculturels et intergénérationnels;
- d'augmenter l'implication citoyenne dans sa communauté.

Ce programme de soutien met en œuvre la réalisation concrète de deux des neuf orientations prévues à la planification stratégique 2024-2030 de la Ville de Magog, soit :

- Faciliter l'intégration, l'équité sociale et le développement d'un fort sentiment d'appartenance, notamment grâce à des politiques innovantes et au renforcement du caractère animé et culturel de la ville.
- Conscientiser et inciter les citoyens, les entreprises et les organismes à la mise en œuvre de pratiques écoresponsables en matière de gestion de l'eau et des matières résiduelles, de consommation d'énergie et de la qualité de l'air, de même que la préservation des paysages et des milieux naturels.



## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

# 2

- Soutenir et encourager la réalisation de Fêtes des voisins dans les rues et parcs de quartier;
- Permettre aux citoyens de s'assurer de la conformité de leur activité en regard des règlements municipaux, des lois et des normes, pour assurer la sécurité des participants et des lieux;
- S'assurer d'une équité entre les activités en fonction des critères préétablis et connus;
- S'assurer de la cohabitation entre les événements ponctuels et les activités quotidiennes, de la sécurité des participants, de la qualité de vie des citoyens, ainsi que du respect et de la préservation de l'environnement;
- S'assurer de l'optimisation des ressources disponibles, tant humaines, financières que matérielles, et d'une saine utilisation des infrastructures publiques.



## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET OBLIGATIONS

# 3

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme, les organisateurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- Former un comité organisateur d'au moins deux résidents du voisinage habitant à des adresses différentes et âgés de 18 ans et plus;
- Compléter le formulaire dans les délais prescrits (minimalement 3 semaines avant l'événement);
- Organiser la fête durant les fins de semaine (entre la Journée nationale des patriotes à la fête du Travail);
- Inviter tous les voisins de la rue ou du quartier visé;
- Respecter les règlements municipaux applicables (ex. : interdiction de vente de boissons alcoolisées, règles en lien avec les feux extérieurs et l'usage de pièces pyrotechniques, interdiction de fermer complètement une rue, etc.);
- Veiller à la sécurité des participants et préserver l'intégrité des biens appartenant à la Ville. À cette fin, ils doivent aménager et exploiter le site de façon sécuritaire, dans le respect des règles de l'art et de la réglementation applicable, afin de prévenir, notamment, tout risque de blessure;
- Retourner le matériel emprunté dans le même état que lorsque reçu. Si le matériel est endommagé ou perdu, la Ville de Magog facturera les frais inhérents à la réparation et/ou au remplacement dudit matériel;
- Se conformer aux exigences si octroi d'une aide financière.



### NOTE

Un maximum de deux fêtes par fin de semaine sera autorisé sur l'ensemble du territoire de Magog.

Si la date souhaitée n'est pas disponible, la personne responsable du programme communiquera, dans les meilleurs délais, avec le comité organisateur pour lui proposer une autre date.

# 4

## NATURE DU SOUTIEN



Afin de favoriser la tenue des Fêtes des voisins sur son territoire et de soutenir l'engagement citoyen, la Ville de Magog offre aux comités organisateurs admissibles un soutien technique gratuit ainsi qu'une aide financière, selon les modalités prévues à la présente politique.



### 1. Soutien technique

La Ville peut offrir, selon la disponibilité des ressources et lorsque les conditions le permettent, les mesures de soutien technique suivantes :

- Fourniture d'outils de promotion, notamment des cartons d'invitation;
- Autorisation de fermeture de rue, le cas échéant, incluant le prêt de la signalisation requise;
- Réservation d'un parc municipal, au besoin;
- Prêt d'un sac d'équipements récréatifs afin de bonifier les activités;
- Prêt de vaisselle compostable pour un maximum de 50 personnes (bols, assiettes, verres, ustensiles, etc.).

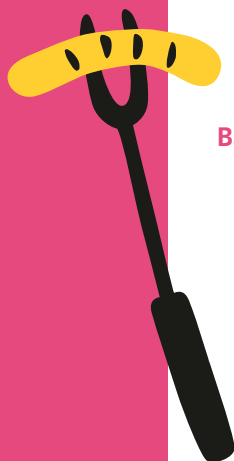


### 2. Aide financière – *Nouveauté 2026*

À compter de l'édition 2026, une aide financière est offerte afin de soutenir l'animation des Fêtes des voisins.

Concernant cette aide financière :

- Elle est accordée sur présentation d'une facture acquittée liée à l'animation de la fête;
- Elle peut s'appliquer, notamment, aux dépenses liées à des services de maquillage, à la prestation de groupes musicaux, à la location de jeux gonflables ou à l'embauche d'amuseurs publics;
- La facture doit être émise au nom d'un membre du comité organisateur et indiquer clairement la date et le lieu de l'activité.



### Barème des montants accordés

Le montant de l'aide financière octroyée est établi en fonction du nombre total de participants à l'activité, conformément au barème suivant :

Nombre de participants	Montant de l'aide financière
De 1 à 50 personnes	200 \$
De 51 à 100 personnes	300 \$
De 101 à 150 personnes	400 \$
De 151 à 200 personnes	500 \$
201 personnes et plus	600 \$ (montant maximal)





# PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

# 5

Pour bénéficier du programme de soutien, le comité organisateur, par l'entremise de l'un de ses représentants, doit :

- Remplir le formulaire de demande disponible sur le site Internet de la Ville à **[www.ville.magog.qc.ca/voisins](http://www.ville.magog.qc.ca/voisins)**
- Faire parvenir le formulaire dûment rempli, accompagné des documents requis, par courriel : **[loisirculture@ville.magog.qc.ca](mailto:loisirculture@ville.magog.qc.ca)** ou par la poste : **95, rue Merry Nord, bureau 113, Magog, J1X 2E7** à la Direction culture, sports et vie communautaire.

**La Fête des Voisins DE MAGOG** FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN À L'ORGANISATION D'UNE FÊTE DES VOISINS

Une initiative de la Ville de Magog

**Date de l'événement** \_\_\_\_\_ La demande doit être déposée au moins 3 semaines avant l'événement.

**Renseignements sur les organisateurs**

Organisateur 1	Organisateur 2
Nom et prénom : _____	Nom et prénom : _____
Date de naissance : _____	Date de naissance : _____
Adresse et code postal : _____	Adresse et code postal : _____
Numéro de téléphone : _____	Numéro de téléphone : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

**Description de la fête**

Adresse du lieu : \_\_\_\_\_

District électoral : \_\_\_\_\_

Heure de début : \_\_\_\_\_ Heure de fin : \_\_\_\_\_

Fermeture de rue nécessaire  Oui  Non

Si oui, indiquez les limites : \_\_\_\_\_

Principales rues concernées par l'événement : \_\_\_\_\_

Description des activités : \_\_\_\_\_

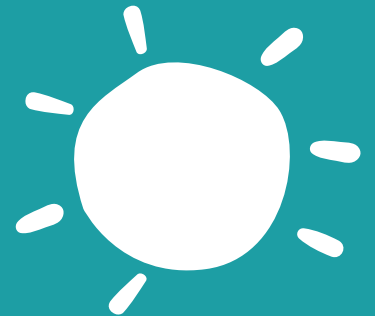
Nombre d'adresses municipales invitées : \_\_\_\_\_ Nombre de participants anticipés : \_\_\_\_\_

En cas de mauvaise température :  Activité annulée  Activité remise à la date suivante : \_\_\_\_\_

**Critères à respecter**

Il est interdit de :	Les organisateurs de la fête doivent :
1. Vendre des boissons alcoolisées	1. Distribuer à l'avance une invitation aux voisins afin de décrire l'activité et de donner les coordonnées des personnes responsables
2. Utiliser des pièces pyrotechniques	2. Terminer la fête au plus tard à 23 h
3. Barre complètement une rue (les barrières doivent permettre la libre circulation de véhicules d'urgence)	3. Veiller à la sécurité des participants et préserver l'intégrité des biens de la Ville.

**En tout temps, vous devez respecter les règlements municipaux.**





**La Fête**  
**DES**  
**VOISINS**  
**DE MAGOG**